

Séance du vendredi 20 septembre 2024

21.1 – Toulouse – Plan Local de Stationnement de la Mairie de Toulouse : évolution des conditions d'accès au statut résident - 24-0313

Mobilités - -

97

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Marion LALANE-DE LAUBADERE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Daniel ROUGE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Julie ESCUDIER, Nicole MIQUEL BELAUD, Jean-Paul BOUCHE, François CHOLLET, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Jean-François PORTARRIEU, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Annamaria TRIPICCHIO ROGIER, Philippe PERRIN, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Agathe ROBY, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

Brigitte MICOULEAU a donné pouvoir à Christophe ALVES, Isabelle HARDY a donné pouvoir à Romain CUJIVES, Hélène MAGDO a donné pouvoir à Agathe ROBY

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Agnès PLAGNEUX BERTRAND à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 8.1, Patricia BEZ à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.1 et à partir du dossier 21.1, Christine ESCOULAN à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.1 et à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 8.2, Nadia SOUSSI à partir du dossier 9.4

- Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :

Jean-Luc MOUDENC à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Abstention

Odile MAURIN

Adopté

Toulouse – Plan Local de Stationnement de la Mairie de Toulouse : évolution des conditions d'accès au statut résident

Mobilités

24-0313

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a engagé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine, un Plan Local de Stationnement (PLS) depuis octobre 2005. Celui-ci a instauré progressivement le stationnement résident en centre-ville et dans plusieurs secteurs faubourgs.

Pour rappel, les modalités d'accès aux abonnements de stationnement résident actuellement en vigueur ont été approuvées par délibération 23-0219 du Conseil Municipal du 30 juin 2023 (annexe 5 relative aux modalités d'accès au statut résident).

Il s'agit, par la présente délibération, d'actualiser et de simplifier les modalités d'accès au statut résident.

Suite à la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales par l'administration fiscale, il est, en effet, nécessaire de supprimer toute référence à ce document. Seul restera éligible comme justificatif de domiciliation la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente, faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur.

Il est également proposé de modifier la nature de certains justificatifs permettant d'accéder au statut résident dans un objectif de simplification pour les demandeurs. Ces évolutions contribueront aussi à une meilleure réactivité dans la délivrance des abonnements ou la modification des droits en cours. Dans ce cadre, il est prévu la possibilité pour le demandeur :

- en l'absence de certificat d'immatriculation définitif, d'accéder au statut résident en produisant une copie du récépissé de demande de modification d'adresse auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou une copie du Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) ;

- dans le cas d'un véhicule prêté, d'accéder au statut résident en produisant une attestation d'assurance du véhicule du prêteur le mentionnant simplement en tant que conducteur.

L'annexe relative aux conditions d'accès au dispositif est clarifiée et simplifiée avec dorénavant 7 cas généraux permettant d'obtenir le statut résident.

Elle est également actualisée avec l'intégration au dispositif de l'ensemble des plaisanciers de longue durée situés sur le secteur réglementé et dont le bateau est la résidence principale. En effet, seuls les habitants des péniches amarrées au Port Saint-Sauveur étaient éligibles au dispositif.

Ces évolutions sont intégrées et détaillées dans le document relatif aux modalités d'accès au statut résident annexé à la présente délibération.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve :

- l'actualisation et la simplification des conditions d'accès au statut résident ;
- les dispositions relatives aux modalités d'accès au statut résident fixées et détaillées dans l'annexe à la présente délibération qui remplacent les dispositions votées par la délibération n°23-0219 en annexe 5.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document relatif aux modalités d'accès au statut résident joint en annexe.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 25 SEP. 2024

reçue à la Préfecture le 24 SEP. 2024

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Jean-Luc MOUDENC